



à renvoyer au SNES, 138 rue de Pessac 33000 Bordeaux

sexe Masc Fém Date de naissance :
 NOM (utilisez le nom connu du rectorat)

 NOM patronymique (de naissance) Prénom
 Adresse

 Code Postal : Ville :
 Tél Port
 Adresse électronique :

 Etablissement d'affectation :

Contractuel
 (voir barème des cotisations)

Echelon

Quotité de Temps

Vacataire
 (cotisation de 37 €)

Discipline

Barème des cotisations (entre parenthèses le montant ds 3 prélèvements si vous payez par prélèvements automatiques)

Traitement net mensuel en €	de 800 à 1000 €	de 1001 à 1200 €	de 1201 à 1400 €	de 1401 à 1450 €	de 1451 à 1520 €	de 1521 à 1595 €	de 1596 à 1665 €	de 1666 à 1720 €	de 1721 à 1820 €	de 1821 à 1900 €	1901€ et plus
Contractuels	57,80 € (19,60€)	73,10 € (24,70€)	88,40 € (29,80€)	106 € (35,70€)	109,80 € (37€)	114,20 € (38,40€)	118,90 € (40€)	124,40 € (41,80€)	130,80 € (44€)	136,90 € (46€)	142,40 € (47,80€)

J'accepte de fournir au Snes et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au Snes de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snes 46 Avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

Montant total de la cotisation : € (voir barème) Date : Signature :

- 1- Paiement par 3 prélèvements automatiques non reconductibles de chacun.
 Joindre obligatoirement un RIB et compléter une autorisation de prélèvement
 2- Paiement par chèque joint.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT	J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier si la situation le permet tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec l'organisme créancier.	N° NATIONAL D'EMETTEUR 131547
-----------------------------	---	----------------------------------

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER				ORGANISME CREANCIER			
Nom, Prénom Adresse Code Postal / / / / / Ville				S.N.E.S. 46, avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13			
DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER				NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER			
Etablis code guichet N° compte clé RIB						
Date : Signature :				Code Postal / / / / / Ville.....			

NON TITULAIRES MOUVEMENT 2011



TOUT CE QUI CHANGE !

Le mouvement 2011 va être marqué par un bouleversement assez conséquent puisqu'il s'agit d'intégrer les « futurs ex-vacataires » dans le barème des contractuels. Concrètement cela veut dire que la vacation disparaît à la rentrée 2011 et que l'ensemble des vacataires qui en font la démarche seront intégrés, sauf avis contraire du corps d'inspection, dans le mouvement des contractuels.

Pour cela il suffit de lire et suivre les instructions de ce cahier spécial, qui vous permettra d'avoir les informations nécessaires pour que tout se passe au mieux dans cette période toujours à hauts risques. En effet il est impératif de suivre les démarches de façon rigoureuse pour éviter d'être absent lors des prochaines affectations.

Vous noterez une modification du calcul du barème pour l'ancienneté. Le SNES-FSU a porté des propositions lors de la CCPA du 04 mars dans le seul objectif de rendre cette intégration la plus juste possible, ne pas pénaliser les contractuels les plus anciens mais reconnaître à sa juste valeur l'ancienneté de nombreux vacataires. La commission a adopté nos propositions (Pour : 7 voix contre : 1 voix). Vous avez la possibilité de nous renvoyer la « fiche de suivi SNES-FSU » qui nous permettra de suivre votre dossier. Nous rappelons que nos syndiqué(e)s bénéficient d'un suivi personnalisé tout au long de l'année et en particulier lors des mutations.

Il est bien sûr encore temps d'adhérer au SNES-FSU !

Vos commissaires paritaires SNES-FSU : *Denis Villar, Sandrine Marais, Daniel Alonso, Carole Usché.*

CALENDRIER MOUVEMENT 2011 :

- ▶ Ouverture serveur : du 28 mars au 11 avril 2011
- ▶ Envoi des accusés de réception dans les établissements : le 26 avril 2011
- ▶ Retour des accusés de réception : le 06 mai 2011 (avec l'ensemble des pièces justificatives)
- ▶ CCPA barème : le 10 juin 2011
- ▶ CCPA mouvement : le 15 juillet 2011



Qui participe ?

Les contractuels et les vacataires justifiant d'une affectation dans l'académie de Bordeaux au cours de la période de référence suivante :

- Année scolaire 2008 / 2009 (année N-2)
- Année scolaire 2009 / 2010 (année N-1)
- Année scolaire 2010 / 2011 (année N)

**Nouveautés
2011**

Quand ?

Le site est ouvert du 28 mars au 11 avril 2011

Jusqu'à la fermeture du serveur vous pouvez modifier / consulter vos vœux / modifier les adresses / annuler vos vœux :

NE PAS ATTENDRE LE DERNIER JOUR POUR SAISIR LES VŒUX !

Comment ?

- En se connectant sur le site : <https://bv.ac-bordeaux.fr/lilmac/>.
- Puis saisir le NUMEN (vous pouvez l'obtenir auprès du secrétariat de votre établissement ou auprès du rectorat si vous êtes sans affectation).
- Saisir un mot de passe (6 caractères maximum)
- Visualiser l'ensemble des onglets pour vérifier si les informations données sont à jour.

Saisir les vœux :

Plusieurs types de vœux sont possibles (max 6 vœux) :

- Commune (03 choix possibles)
- Zone géographique, ou groupe de communes (03 choix possibles)
- Département (03 choix possibles)
- Académique

ATTENTION : Le vœu académique n'est pas obligatoire ! Nous le déconseillons fortement aux collègues, sauf pour ceux qui sont sûrs de pouvoir bouger sur l'ensemble de notre très grande académie ! Le vœu établissement n'est pas possible.



Calcul du barème :

- Admissibilités à un concours enseignant : **10 points** par admissibilité
- Enfant de moins de 20 ans à la date du 31 août 2011 et enfant à naître : **5 points** par enfant
- CDI : Une bonification de **500 points** est attribuée aux bénéficiaires d'un CDI (il s'agit bien des collègues ayant effectivement un CDI pas ceux qui vont en obtenir un à la rentrée 2011)



**Nouveautés
2011**

Ancienneté :

- A : Année complète de service (contrat débutant entre le 01 septembre-01 novembre et se terminant entre le 30 juin-31 août, soit 08 mois ou 240 jours) : **25 points** (au lieu de 10 points l'année dernière)
- B : Toute année au cours de laquelle on peut justifier d'un service contractuel, quelle que soit la durée : **15 points** (au lieu de 5 points l'année dernière)
- C : Pour l'exercice de vacances, dans la limite des contrats connus : **10 points** par année (au lieu de 5 points l'année dernière)

ATTENTION :

- **Aucun cumul n'est possible entre la situation A , B, C au cours d'une même année scolaire.**
- **Les points pour les enfants et les admissibilités ne sont validés qu'avec des pièces justificatives que vous devez joindre obligatoirement avec l'accusé de réception.**

Validation des vœux :

Dès le **26 avril 2011** un accusé de réception arrivera dans l'établissement ou à votre domicile pour les collègues sans affectation :

Vous devez :

- Vérifier les informations et éventuellement les modifier à l'encre rouge !
- Dater et signer
- Joindre l'ensemble des pièces justificatives (situation familiale, décompte ancienneté, admissibilités..) remettre l'ensemble des pièces au secrétariat de votre établissement ou au rectorat pour les collègues sans affectation, avant impérativement le **6 mai 2011**

**Les permanences NON-TITULAIRES sont assurées
au SNES académique**

le mardi, mercredi et vendredi de 14h à 17h30

Tél. 05 57 81 62 40

Mail : s3bor@snes.edu

Le responsable du secteur non-titulaires : Denis VILLAR

